Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de Valleyfield

Septembre 2024

Québec

Introduction

Le Cégep de Valleyfield est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région de la Montérégie. Le conseil d'administration du Collège a adopté la version révisée de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) le 11 juin 2013 et celle-ci a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 15 avril 2024. Dans son rapport d'évaluation de juin 2004, la Commission avait jugé que les modifications apportées à la PIEP étaient pertinentes et qu'elles allaient pouvoir en faciliter l'application et garantir la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Cégep de Valleyfield lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission[1]. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comporte un total de 11 sections. Elle présente d'abord le cadre législatif et réglementaire, ses finalités et ses objectifs, la forme d'évaluation des programmes, les objectifs de l'évaluation d'un programme ainsi que les enjeux et les critères d'évaluation. Par la suite, le partage des responsabilités, le mode de détermination des programmes d'études à évaluer, le processus d'évaluation, le système d'information des programmes, les mécanismes d'autoévaluation de l'application et de la révision de la politique ainsi que les règles d'éthique y sont abordés.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce des finalités dont découlent quatre objectifs formulés clairement de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. Les finalités comportent des préoccupations en lien avec l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente chacun des six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. Elle précise également qu'en plus des critères, des enjeux sont ciblés pour procéder à l'évaluation de la qualité des programmes d'études. Cependant, pour certains critères, les aspects à observer, que le Collège nomme sous-critères, diffèrent de ceux de la Commission et certains sont absents. C'est pourquoi la Commission ***suggère*** au Collège de s'assurer que la description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, et les aspects à observer pour chacun d'eux, sont cohérents avec ceux de la Commission.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente les deux modes d'évaluation retenus par le Collège pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation continue et l'évaluation en profondeur.

En ce qui concerne plus précisément l'évaluation continue, la politique stipule que, chaque année, les données sur le programme sont acheminées au comité de programme par le département et la Direction des études. À l'aide de ces données, le comité de programme fait le point sur l'évolution du programme, établit un plan d'action et prépare un bilan annuel sur la situation du programme qu'il achemine à la Direction des études. Les bilans annuels servent à la rédaction du rapport annuel sur la situation des programmes de la Direction des études. En plus d'être présenté à la Commission des études, ce rapport annuel soutient la mise à jour du plan de développement des programmes.

En ce qui a trait à l'évaluation en profondeur, la politique stipule que la Direction des études propose à la Commission des études le choix des programmes à évaluer et que le conseil d'administration procède à l'adoption. Le choix est fait en tenant compte des problèmes soulevés par le système d'information, du plan de développement des programmes d'études ou de la date de la dernière évaluation effectuée. Un comité d'évaluation est formé et élabore un devis comprenant notamment un échéancier des travaux. Il procède aussi à la collecte, à l'analyse et à l'interprétation des données, puis rédige un rapport d'évaluation ainsi qu'un plan d'action. Une fois adopté par le conseil d'administration, le rapport d'évaluation et le plan d'action sont diffusés par la Direction des études.

La politique prévoit des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

La politique prévoit que le Collège évalue en profondeur chaque programme d'études selon une périodicité maximale de 10 ans. Cependant, ce processus d'évaluation ne garantit pas qu'un regard global soit porté sur le programme évalué puisqu'un choix de critères et d'aspects à observer par chacun d'eux est possible. En outre, la politique ne prévoit pas d'autre processus d'évaluation permettant de porter un regard global sur les programmes évalués en tenant compte de toutes les composantes de la formation, de l'ensemble des données disponibles ou de tous les critères d'évaluation de la qualité des programmes. C'est pourquoi

> *la Commission recommande au Collège de s'assurer qu'un regard global tenant compte des 6 critères d'évaluation soit porté sur chacun des programmes d'études, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans.*

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit l'utilisation de données documentaires dans les bilans annuels des programmes et des comptes rendus d'entretiens. Elle prévoit aussi l'utilisation de données statistiques relatives à l'inscription, au cheminement scolaire, à la réussite et à la diplomation ainsi que des données sur le placement sur le marché du travail et sur l'admission à l'université. Bien que la politique prévoie l'utilisation de données perceptuelles, elle ne précise pas si l'appréciation des professeurs en fait partie. Conséquemment, la Commission ***suggère*** au Collège de prévoir, dans sa politique, la collecte de données perceptuelles auprès des professeurs.

Le partage des responsabilités

La politique fixe l'attribution de responsabilités relatives à sa gestion. À cet égard, le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la PIEP, incluant ses modifications, alors que la responsabilité de sa mise en œuvre relève de la Direction des études. Toutefois, la Commission remarque un manque de clarté dans la répartition des responsabilités puisque certaines responsabilités, notamment concernant l'autoévaluation et la révision de la PIEP ainsi que la diffusion des résultats, sont confiées à plus d'un groupe. Ainsi, la Commission **invite** au Collège de préciser la répartition de l'ensemble des responsabilités établies dans sa politique.

Par ailleurs, en ce qui concerne les responsabilités relatives à l'évaluation des programmes d'études, la politique établit les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation, de la diffusion des résultats des travaux d'évaluation et de la mise en œuvre des actions. Ces responsabilités sont confiées à des instances et des personnes qui disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique présente un mécanisme d'évaluation de son application. Il est prévu que la Commission des études ou l'un de ses comités examine des éléments et des critères d'évaluation. Néanmoins, l'appréciation du critère de conformité de son application n'est pas clairement établie dans la politique. Par ailleurs, la périodicité maximale prévue ne garantit pas que l'évaluation se fera minimalement aux 10 ans. La Commission **invite** donc le Collège à préciser ces deux éléments dans sa politique.

La politique indique qu'à la suite de l'autoévaluation de son application, des modifications sont soumises au conseil d'administration. Des modifications peuvent également être recommandées par le comité d'évaluation lors de l'évaluation en profondeur d'un programme. Cependant, la politique ne prévoit pas que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées, ce que la Commission ***suggère*** au Collège de préciser dans sa politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP du Cégep de Valleyfield. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

La Commission recommande au Collège de s'assurer qu'un regard global tenant compte des 6 critères d'évaluation soit porté sur chacun des programmes d'études, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans. Ensuite, la Commission suggère au Collège de s'assurer que la description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, et les aspects à observer pour chacun d'eux, sont cohérents avec ceux de la Commission. Elle lui suggère également de prévoir, dans sa politique, la collecte de données perceptuelles auprès des professeurs. De plus, la Commission lui suggère de préciser dans sa politique que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées. Par ailleurs, la Commission invite le Collège à préciser la répartition de l'ensemble des responsabilités établies dans sa politique. Enfin, elle l'invite aussi à préciser que l'évaluation de l'application de la politique se fait au moins une fois aux 10 ans et qu'elle tient compte du critère de conformité.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Julie Gagné

COPIE CERTIFIÉE CONFORME